

ENVOI DES MAGAZINES DE L’INC AUX ABONNES ET CLIENTS

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**CCAP**

TABLE DES MATIERES

[Article I. CARACTERISTIQUES DU MARCHE 4](#_Toc185597416)

[Section 1.01 Acheteur public 4](#_Toc185597417)

[Section 1.02 Objet du contrat 4](#_Toc185597418)

[Section 1.03 Type d’accord-cadre 4](#_Toc185597419)

[Section 1.04 Allotissement 4](#_Toc185597420)

[Section 1.05 Lieu d’exécution 4](#_Toc185597421)

[Article II. DEFINITIONS ET OBLIGATIONS DES PARTIES CONTRACTANTES 4](#_Toc185597422)

[Section 2.01 Définitions 4](#_Toc185597423)

[Section 2.02 Titulaire 5](#_Toc185597424)

[(a) Généralités 5](#_Toc185597425)

[Section 2.03 Entreprises groupées 5](#_Toc185597426)

[Section 2.04 Sous-traitance 5](#_Toc185597427)

[Section 2.05 Forme de notification et communications 6](#_Toc185597428)

[Article III. PIECES CONTRACTUELLES 6](#_Toc185597429)

[Article IV. DUREE ET DELAIS D’EXECUTION 6](#_Toc185597430)

[Section 4.01 Durée du contrat 6](#_Toc185597431)

[Section 4.02 Reconduction 6](#_Toc185597432)

[Article V. EXECUTION DU MARCHE 6](#_Toc185597433)

[Section 5.01 Emission de bon de commande. 6](#_Toc185597434)

[(a) Validité des bons de commande en cas de résiliation du marché 7](#_Toc185597435)

[(b) Prolongation de délai 7](#_Toc185597436)

[Section 5.02 Prix 7](#_Toc185597437)

[(a) Révision du prix 7](#_Toc185597438)

[(b) Contenu des prix pratiqués 7](#_Toc185597439)

[(c) Caractéristiques des prix pratiqués 7](#_Toc185597440)

[Article VI. GARANTIES FINANCIERES 7](#_Toc185597441)

[Article VII. AVANCE 7](#_Toc185597442)

[Article VIII. MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES 7](#_Toc185597443)

[Section 8.01 Paiement 8](#_Toc185597444)

[Section 8.02 Présentation des demandes de paiement 8](#_Toc185597445)

[Section 8.03 Délai global de paiement 8](#_Toc185597446)

[Section 8.04 Paiement des sous-traitants 8](#_Toc185597447)

[Article IX. Pénalités Primes 8](#_Toc185597448)

[Section 9.01 Généralités 8](#_Toc185597449)

[(a) Primes 9](#_Toc185597450)

[Section 9.02 Pénalités pour retard de livraison 9](#_Toc185597451)

[Article X. CONSTATATION DE LA LIVRAISON DES FOURNITURES 9](#_Toc185597452)

[Section 10.01 Vérification quantitative 9](#_Toc185597453)

[Article XI. RESILIATION DU CONTRAT 9](#_Toc185597454)

[Section 11.01 Exécution par un tiers. 9](#_Toc185597455)

[Section 11.02 Redressement ou liquidation judiciaire 9](#_Toc185597456)

[Article XII. REGLEMENT DES LITIGES ET LANGUES 10](#_Toc185597457)

[Article XIII. CLAUSES COMPLEMENTAIRES 10](#_Toc185597458)

[Article XIV. DEROGATIONS AU CCAG FCS 10](#_Toc185597459)

# CARACTERISTIQUES DU MARCHE

Cet article ne peut pas faire l’objet de variante ni de négociation..

## Acheteur public

L’acheteur Public est l’INC :

**Institut National de la Consommation**

76, avenue Pierre Brossolette

CS10037

92240 MALAKOFF

Représentée par son Directeur Général.

## Objet du contrat

Le présent accord-cadre a pour objet l’envoi aux abonnés et aux clients des magazines de l’INC (mensuels, hors-séries et Mooks)

## Type d’accord-cadre

Ce marché est un accord-cadre mono attributaire

L’accord-cadre de fournitures courantes et services est passé en application des articles R2162-1 à R2162-12 du Code de la Commande publique.

Il donne lieu à une constatation du service fait, qui déclenche les paiements, sur la base de tarifs prédéterminés.

L’accord-cadre est conclu sans montant minimum ni maximum.

## Allotissement

Le marché est décomposé en 3 lots :

* Lot 1 : envoi en nombre des magazines presse aux abonnés
* Lot 2 : envoi égrené des magazines presse
* Lot 3 : envoi égrené des autres publications hors presse.

**A MODIFIER**

## Lieu d’exécution

Les fournitures sont routées par les imprimeurs (MAURY, AGIR-GRAPHIC) pour le lot 1 et par les routeurs (Lots 2 et 3) pour les envois égrenés.

# DEFINITIONS ET OBLIGATIONS DES PARTIES CONTRACTANTES

Cet article ne peut pas faire l’objet de variante ni de négociation..

## Définitions

- Pouvoir adjudicateur : l’INC, personne publique contractante,

- Représentant légal du pouvoir adjudicateur : le Directeur Général de l’INC

- Titulaires de l’accord-cadre : entreprises attributaires du présent accord-cadre,

## Titulaire

### Généralités

Chaque titulaire désigne, dès la notification de l’accord-cadre, un interlocuteur privilégié ayant qualité pour le représenter vis-à-vis de l’INC. Il devra fournir ses coordonnées et notamment son numéro de téléphone et son adresse mail.

Les titulaires sont tenus de notifier immédiatement de l’INC les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent à la structure même de son entreprise ou à son fonctionnement,

en particulier :

* aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise,
* à la dénomination sociale (modification) ; le titulaire doit impérativement informer le pouvoir adjudicateur par écrit et communiquer un extrait KBIS mentionnant ce changement, dans les plus brefs délais,
* en cas de changement d’adresse, de siège social, de capital social….,
* en cas de de changement d’un interlocuteur privilégié,
* en cas de tout projet de fusion ou d’absorption de l’entreprise titulaire et de tout projet de cession de l’accord-cadre.

Le titulaire doit informer l’INC dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles qui lui seront notifiés concernant la nouvelle entreprise à qui le marché est transféré ou cédé. En cas d’acceptation de la cession par le pouvoir adjudicateur, elle fera l’objet d’un avenant ou d’une modification unilatérale constatant le transfert de l’accord-cadre au nouveau titulaire.

La notification des accords-cadres par l’INC engage les titulaires à honorer tous les bons de commandes, y compris ceux déjà émis en cas de résiliation du marché.

Afin d'assurer une bonne exécution du marché et le suivi des contrats, le titulaire s'engage à participer au minimum 1 fois par an à une réunion dans les locaux de l’INC au cours de laquelle un point détaillé sera fait sur tous les aspects des marchés.

## Entreprises groupées

Les contractants seront soit des entreprises individuelles, soit des entreprises en groupement en application de l’article R2142-20 du Code de la Commande Publique.

En cas de groupement conjoint, chaque groupement en titre aura l’obligation de désigner un mandataire solidaire dans l’acte d’engagement qui représentera l’ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, coordonnera les prestations des membres du groupement et sera responsable de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard du pouvoir adjudicateur.

Les différentes clauses prévues explicitement au Cahier des Clauses Administratives Générales – Fournitures et Services, doivent être respectées (nomination d’un mandataire, paiement….)

## Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter le marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur, l'acceptation écrite de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

Les demandes d’agrément des sous-traitants sont faites par lettre recommandée avec accusé de réception en utilisant le formulaire modèle DC4, de préférence lors de la soumission au marché.

L’entreprise sous-traitante doit justifier d’une assurance garantissant sa responsabilité au regard des tiers.

Les demandes de sous-traitance en cours de marché sont exceptionnelles et susceptibles d’être acceptées par l’INC sous les réserves suivantes :

* d’apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant,
* que le besoin de sous-traitance ne pouvait pas être apprécié au moment de la remise de l’offre,
* que la demande se fasse 5 semaines avant les livraisons prévues

Le sous-traitant doit accepter, sans réserve, toutes les pièces du marché au même titre que le titulaire du marché.

## Forme de notification et communications

Lorsque la notification d'une décision ou communication du pouvoir adjudicateur fait courir un délai, ce document est notifié au titulaire à son adresse indiquée dans l’acte d’engagement, par simple courrier ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

# PIECES CONTRACTUELLES

Cet article ne peut pas faire l’objet de variante ni de négociation..

Par dérogation à l'article correspondant du CCAG FCS les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

* L’acte d’engagement AEAC **INC ENVOI A L’ABONNE 2025-045 RX** dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant ;
* les annexes 0 à 3 AAE **INC ENVOI A L’ABONNE 2025-045 RX**
* Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
* Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP **INC ENVOI A L’ABONNE 2025-045 RX**) et ses annexes
* Le mémoire technique du titulaire éventuel.
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 31 mars 2021

# DUREE ET DELAIS D’EXECUTION

## Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d’un an à compter de sa date de notification.

## Reconduction

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

# EXECUTION DU MARCHE

## Emission de bon de commande.

L’INC appliquera les modalités administratives décrites dans l’annexe 2 au marché.

## Constatation du service fait

La vérification quantitative et qualitative des services demandés est assurée pour le compte de l’INC par le représentant du routeur, A ce titre, le représentant du titulaire visera le bon de diffusion ou délivrera un récépissé prévu au présent CCAP, selon les modalités définies dans les annexes à l’acte d’engagement.

## Prolongation de délai

Une prolongation du délai de livraison peut être accordée par le pouvoir adjudicateur au titulaire lorsqu'une cause n'engageant pas la responsabilité de ce dernier fait obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel. Le délai ainsi prolongé a, pour l'application du marché, les mêmes effets que le délai contractuel.

Pour pouvoir bénéficier d’une prolongation du délai d’exécution, le titulaire doit signaler, par écrit adressé au pouvoir adjudicateur, les causes faisant obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel qui, selon lui, échappent à sa responsabilité. Il dispose à cet effet d'un délai de trois jours à compter de la date à laquelle ces causes sont apparues.

Il formule en même temps une demande de prolongation du délai d'exécution. La pouvoir adjudicateur notifie par écrit au titulaire sa décision.

Aucune demande de prolongation du délai d'exécution ne peut être présentée pour des événements survenus après l'expiration du délai contractuel, éventuellement déjà prolongé.

# PRIX

### Révision du prix

Les prix évoluent comme indiqués dans l’annexe AAE 2 à l’acte d’engagement.

### Contenu des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les livraisons.

Les prix doivent également comprendre tous les frais annexes nécessaires à la prise en garantie ;

### Caractéristiques des prix pratiqués

Les prix du marché sont ceux du bordereau de prix, établis hors taxes. Ils sont identiques pour tout le territoire national,

Un tarif spécifique est fourni pour les DOM TOM et pour l’étranger compris.

## Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

## Avance

Une avance pourra être accordée au titulaire dans les conditions définies par le code de la commande publique.

# MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

Cet article ne peut pas faire l’objet de variante ni de négociation.

## Paiement

Les factures sont payées chaque mois.

## Présentation des demandes de paiement

Les demandes de paiement seront présentées selon les conditions prévues à l'article correspondant du CCAG FCS et seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

* le nom ou la raison sociale du créancier ;
* le numéro de l’accord-cadre ;
* la désignation de l'organisme débiteur ;
* le nom de la personne référente au sein de l’INC (technicien, service acheteur …) ;
* la date d'exécution des livraisons
* le montant des prestations admises, établi conformément au détail des prix unitaires, hors TVA et, le cas échéant, diminué des éventuelles réfactions ;
* les montants et taux de TVA légalement applicables ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
* le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées (incluant, le cas échéant le montant de la TVA des travaux exécutés par le ou les sous-traitants) ;
* la date de facturation ;

en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique .

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

Le Comptable assignataire des paiements est l’agent comptable de l’INC.

## Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 60 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le titulaire indique dans son mémoire technique les méthodes de règlement des factures et notamment s’il impose le prélèvement.

## Paiement des sous-traitants

Les prestations exécutées par des sous-traitants sont payées selon les modalités des articles R2193-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

# Pénalités Primes

## Généralités

Les pénalités sont applicables selon les dispositions prévues à l’annexe 2 à l’acte d’engagement.

### Primes

Non prévues.

## Pénalités pour retard de livraison

Les pénalités sont mentionnées dans le CCAG par défaut, et sont, le cas échéant, précisées dans l’annexe 2.

Cette pénalité sanctionne la non-réalisation d’une promesse contractuelle et n’exonère pas le fournisseur de la réparation du préjudice.

# RESILIATION DU CONTRAT

Cet article ne peut pas faire l’objet de variante ni de négociation..

## Exécution par un tiers.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire livrer par un tiers les fournitures aux frais et risques du titulaire, notamment, et sans que cette liste soit limitative :

* En cas de fourniture non conforme aux engagements (disponibilité, prix délai max)
* En cas de retard sur l’exécution d’une commande
* En cas de défaillance qualité.

L’exécution au frais et risques n’exclue pas les pénalités prévues

# Pénalités - Primes

Les pénalités et primes indiquées dans les annexes à l’acte d’engagement s’appliquent.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Exigence | Critère | pénalités |
| Prendre en compte les exemplaires livrés | taux de respect des contraintes fixées dans l'annexe 2 dans le temps | sans objet |
| Prendre en compte les exemplaires livrés | délai de prise en compte max du camion | A déterminer en annexe 2 |
| distribuer les envois | délai de diffusion max | A déterminer en annexe 2 |
| distribuer les envois | taux de diffusion pour ce délai max | A déterminer en annexe 2 |
| distribuer les envois | taux de couverture de la France, DOM TOM compris | A déterminer en annexe 2 |
| donner les contraintes de liassage | délai pour donner les consignes de liassage avant l'expédition avant | A déterminer en annexe 2 |

## Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

# REGLEMENT DES LITIGES ET LANGUES

Cet article ne peut pas faire l’objet de variante ni de négociation.

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Paris est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur fournitures, correspondances, demandes de paiement doivent être entièrement rédigés en langue française.

# CLAUSES COMPLEMENTAIRES

Cet article ne peut pas faire l’objet de variante ni de négociation..

Des modifications pourront être apportées à l’accord-cadre en application des articles L2194-1, L2194-2 et R2194-1 à R2194-10 du Code de la Commande Publique.

Ces modifications pourront porter sur :

* la cession de l’accord-cadre dans les hypothèses suivantes : une reprise du contrat par l'administrateur judiciaire lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective, un changement n'affectant pas la forme juridique de l'entreprise mais sa raison sociale ou sa domiciliation, un changement de la structure de l'entreprise n'entraînant pas la création d'une nouvelle personne morale, modifiée par une décision unilatérale du pouvoir adjudicateur.
* la cession de l’accord-cadre hors hypothèses citées ci-dessus, modifié par avenant.

# DEROGATIONS AU CCAG FCS

Cet article ne peut pas faire l’objet de variante ni de négociation..

A compléter.